



Première actualisation du Document de référence 2006



La présente actualisation du document de référence 2006 a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2007 conformément à l'article 212-13, IV du Règlement général de l'AMF. Elle complète le document de référence 2006 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 avril 2007 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général sous le numéro D.07-0264. Le document de référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE¹

1. Personnes responsables du document de référence	3
2. Contrôleurs légaux des comptes	4
3. Informations financières sélectionnées	5
4. Facteurs de risques	6
5. Informations concernant l'émetteur	7
6. Aperçu des activités	8
7. Organigramme	9
9. Examen de la situation financière et des résultats	10
10. Trésorerie et capitaux	11
12. Informations sur les tendances	12
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	14
14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	16
17. Salariés – Ressources humaines	17
18. Principaux actionnaires	18
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	19
21. Informations complémentaires concernant le capital social et dispositions statutaires	24

¹ Ne figurent dans le sommaire que les chapitres du document de référence 2006 faisant l'objet de compléments ou de mises à jour dans le cadre de la présente actualisation.

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Responsable des informations

Monsieur Henri PROGLIO, Président-directeur général de Veolia Environnement (ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement »).

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le Président-directeur général

Henri PROGLIO

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Membre de KPMG International
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles
Société représentée par Messieurs Jay NIRSIMLOO et Baudouin GRITON
1 Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Société désignée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles
Société représentée par Messieurs Jean BOUQUOT et Patrick GOUNELLE,
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Philippe MATHIS

54, avenue Marceau, 75008 Paris.

Désigné le 10 mai 2007 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

AUDITEX

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES²

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2006	31/12/2005 ajusté	31/12/2005	31/12/2004 ajusté	31/12/2004
Produit des activités ordinaires	28 620,4	25 570,4	25 244,9	22 792,4	22 500,3
Résultat opérationnel	2 132,9	1 892,9	1 892,9	1 489,6	1 480,6
Résultat net part du Groupe	758,7	622,2	623,0	389,8	391,5
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	1,91	1,59	1,59	0,98	0,99
Résultat net part du Groupe par action non dilué (en euros)	1,93	1,59	1,60	0,98	0,99
Dividendes versés par VE	336,3	265,4	265,4	217,9	217,9
Total actif	40 123,7	36 381,0	36 309,4	35 899,3	35 825,9
Total actif courant	14 956,4	13 544,5	13 540,0	15 135,7	15 139,0
Capitaux propres part du Groupe	4 360,8	3 790,2	3 802,6	3 211,2	3 222,8
Capitaux propres part des minoritaires	2 192,6	1 888,0	1 890,9	1 728,7	1 725,5
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	0,85	0,68	0,68	0,55	0,55
Résultat opérationnel récurrent	2 222,2	1 903,6	1 903,6	1 628,6	1 619,6
Résultat net récurrent part du Groupe	762,0	630,2	627,4	477,0	470,8
Capacité d'autofinancement opérationnelle *	3 850,1	3 518,4	3 668,1	3 102,6	3 227,1
Endettement financier net	14 674,9	13 870,6	13 870,6	13 058,9	13 058,9

* Capacité d'autofinancement opérationnelle = Capacité d'autofinancement des activités poursuivies avant impôts et éléments financiers.

Les comptes au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 ont été ajustés, afin d'assurer la comparabilité des exercices, de l'application de l'interprétation IFRIC12 relative au traitement des concessions et du montant du résultat des activités traitées en 2006 selon la norme IFRS5 présenté au compte de résultat dans la ligne « résultat net des activités non poursuivies »³.

² Les notions figurant dans le tableau (autres que la capacité d'autofinancement opérationnelle) sont définies dans le chapitre 9, § 9.2.1 du document de référence.

³ Voir également le chapitre 20, § 20.1 du document de référence, note 1 des états financiers consolidés.

4. FACTEURS DE RISQUES

Il est inséré dans le paragraphe 4.1, section 4.1.1 (Risques relatifs aux marchés de Veola Environnement), du chapitre 4 du document de référence le facteur de risques suivant :

La Société a réalisé et pourrait continuer à procéder à des acquisitions dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, la Société a procédé et procède à des acquisitions de tailles variables, dont certaines sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces acquisitions impliquent des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait être contrainte ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; et (v) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces acquisitions. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se vérifier dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

Par ailleurs, les acquisitions en cours et annoncées étant soumises à des conditions suspensives, il existe un risque que ces conditions ne soient pas satisfaites et que les acquisitions concernées ne puissent être définitivement réalisées.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.2 Investissements

Le paragraphe 5.2 du chapitre 5 du document de référence est actualisé comme suit :

Le volume total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé en 2006 à 4 010 millions d'euros, contre 3 495 millions d'euros en 2005 et 2 709 millions d'euros en 2004.

Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice 2006 et de leur financement figure au chapitre 9, paragraphes 9.3.4 (Investissements), 9.3.2 (Ressources), 9.3.3 (Cessions), et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 5 (Actifs incorporels du domaine concédé), note 7 (Actifs corporels), note 10 (Actifs financiers opérationnels) et note 46 (Informations sectorielles) des états financiers consolidés.

La Société est engagée dans la construction d'installations et d'usines en France et à l'international qui ont une incidence sur plusieurs exercices. Le montant de ces investissements ressort à 264 millions d'euros pour l'exercice 2006. Il ressortait à 271 millions d'euros en 2005, et à 308 millions d'euros en 2004. En outre, la Société a annoncé la conclusion de contrats dont la finalisation en 2007 devrait avoir une incidence (non encore quantifiable) sur le niveau des investissements.

La politique d'investissement de Veolia Environnement est centrée dans les métiers de l'environnement, essentiellement en Europe, en Asie et en Amérique du Nord.

Veolia Environnement est conduit à procéder à des investissements de croissance qui permettent de prendre de nouveaux marchés, des augmentations de capacité ou des extensions de service. Il arrive en particulier que certains investissements soient pluriannuels, notamment dans certains types de contrats de concession. Dans d'autres cas, Veolia Environnement s'engage à renouveler et/ou à maintenir les infrastructures existantes pour en allonger la durée ou améliorer l'efficacité et réalise donc des investissements de maintenance. Dans les deux cas, ces investissements industriels sont répartis sur un grand nombre d'entités et sont réalisés dans le cadre des autorisations budgétaires. Veolia Environnement procède aussi à des investissements dans le capital de sociétés dédiées à des contrats, en particulier dans le cadre de privatisations et à des acquisitions ciblées. L'ensemble de ces investissements font l'objet d'un examen approfondi afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes du groupe en termes de rentabilité, de structure financière et de risques.

Les plus gros investissements du Groupe concernent les acquisitions de la société dédiée au contrat de Braunschweig en 2005 pour un montant de 374 millions d'euros, de la société Cleanaway UK en 2006 pour un montant de 745 millions d'euros, et enfin des sociétés Sulo, TMT et Thermal North America au premier semestre 2007, pour des montants respectifs de 1 450 millions d'euros, 338 millions d'euros sur la base d'une valeur d'entreprise à 100% et 788 millions de dollars en valeur d'entreprise (cf. chapitre 12 *infra* de la présente actualisation). Les acquisitions Cleanaway UK, Sulo, TMT et Thermal North America représentent un investissement cumulé de près de 3,3 milliards d'euros.

Enfin, dans le cadre des cessions et des acquisitions réalisées, le Groupe est fréquemment sujet à des clauses d'ajustement de prix de toutes natures. A la date de dépôt de la présente actualisation, aucun de ces ajustements de prix n'est susceptible d'avoir un impact significatif à l'échelle du Groupe.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1.2.2 Stratégie de Veolia Environnement déclinée par Division

La section « Les Services énergétiques » du paragraphe 6.1.2.2 (page 30 du document de référence), dans ses dispositions relatives au partenariat stratégique avec EDF, est complétée par l'ajout de la note de bas de page suivante :

« La société Dalkia est détenue à 66,0% par Veolia Environnement et à 34,0% par EDF. L'activité de Dalkia est réalisée en France par la société Dalkia France, filiale à 99,9% de Dalkia. À l'étranger, les activités de Dalkia sont assurées par la société Dalkia International détenue à 75,8% par Dalkia et à 24,2% par EDF.

Dans le cadre des accords de partenariat signés en décembre 2000, EDF bénéficiait d'une option d'achat lui permettant de porter sa participation à 50 % du capital de Dalkia, sous réserve qu'un certain nombre de conditions soient réunies.

Les conditions de cette option avaient été précisées dans un avenant signé par EDF et Veolia Environnement le 19 avril 2005. Cet avenant précisait en particulier qu'EDF disposait jusqu'au 31 juillet 2005 pour exercer l'option et que l'option ne serait considérée comme définitivement levée qu'à la date de conclusion par les parties d'un accord formel relatif notamment au réaménagement de leurs relations nées de l'accord industriel et commercial et de leurs droits et obligations au titre du pacte d'associés, en ce compris les règles de gouvernance. Cet accord formel devait être conclu au plus tard le 30 septembre 2005.

Dans ce contexte, EDF avait exercé le 28 juillet 2005, à titre conservatoire, son option d'achat. Cependant, en l'absence d'accord formel relatif au réaménagement de l'accord industriel et commercial et du pacte d'associés, l'option est devenue de plein droit caduque et de nul effet à compter du 1er octobre 2005. À ce jour, EDF ne dispose plus d'aucune option d'achat relative à Dalkia et ses filiales sauf dans l'hypothèse où un concurrent d'EDF viendrait à prendre le contrôle de la Société. De la même manière, EDF a accordé à Veolia Environnement une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où le statut d'EDF serait modifié et où un concurrent de Veolia Environnement, agissant seul ou de concert, viendrait à prendre le contrôle d'EDF. A défaut d'accord sur le prix de cession des titres, celui-ci serait fixé à dire d'expert. »

6.1.4.4 Le Transport

La section « Les transports collectifs interurbains et régionaux » du paragraphe 6.1.4.4 (page 47 du document de référence), dans ses dispositions relatives à la SNCM, est complétée par l'ajout de la note de bas de page suivante :

« La SNCM est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de Veolia Environnement (cf. chapitre 20, note 50 des états financiers consolidés). Ce mode de consolidation a été analysé par référence à la norme IAS27 et est motivé par les règles de gouvernance de la SNCM. En particulier, Veolia Transport nomme la totalité des membres du directoire de la SNCM, a des pouvoirs de gestion opérationnelle et financière étendus et dispose du contrôle de la SNCM au sens des normes comptables IFRS. »

7. ORGANIGRAMME

Les principaux flux entre Veolia Environnement et les divisions sont décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Veolia Environnement figurant au chapitre 20, § 20.2.

Veolia Environnement assure en premier lieu le financement des Divisions par voie de prêts (7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006) et en fonds propres et a perçu en conséquence 278 millions d'euros d'intérêts et 558 millions d'euros de dividendes en 2006. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures, pour l'essentiel au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies (voir le chapitre 20, note 32 des états financiers consolidés).

En outre Veolia Environnement refacture des frais de gestion et de redevances de la marque Veolia Environnement aux Divisions dans le cadre de conventions pour des montants respectivement de 85 millions d'euros et de 8,9 millions d'euros. D'autre part, dans le cadre d'engagements contractuels liés à la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, la Société a perçu de filiales de l'Eau et de l'Energie 213 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement et versés aux filiales de l'Eau et de l'Energie 218 millions d'euros.

Dans le cadre des activités opérationnelles Veolia Environnement a accordé des garanties de financement et des contre-garanties pour un montant de 3 040 millions d'euros.

Le groupe EDF détient 34% du capital de Dalkia et 24,2% de Dalkia International. Veolia Environnement détient le contrôle exclusif de Dalkia et le contrôle conjoint avec EDF de Dalkia International.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur en consolidation au 31 décembre 2006, ventilée entre Veolia Environnement et ses quatre Divisions, de certains postes de bilan (actif immobilisé, endettement financier, trésorerie), des flux de trésorerie liés à l'activité et le montant des dividendes versés en 2006 et revenant à la Société.

(en millions d'euros)

Valeurs en consolidation au 31/12/2006	Veolia Eau	Veolia Propreté	Dalkia	Veolia Transport	Autres filiales	VE	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition) ⁽¹⁾	3 667,9	5 022,1	2 454,8	2 162,1	-19,4	11 812,5	25 100,0
Endettement financier hors Groupe ⁽²⁾	-4 125,2	-1 079,9	-1 094,6	-405,0	-61,2	-10 139,8	-16 905,7
Trésorerie au bilan ⁽³⁾	458,7	163,7	205,3	123,4	131,5	1 119,4	2 202,0
Flux de trésorerie liés à l'activité	1 500,7	1 107,6	454,0	171,7	26,0	129,6	3 389,6
Dividendes versés durant l'exercice et revenant à Veolia Environnement	399,8	110,0	48,6	0	0	-	-

(1) Correspond au sous-total "Actifs non courants" du bilan.

(2) Correspond aux dettes financières non courantes + dettes financières courantes.

(3) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie - la trésorerie passive.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS

9.2.2.1 Commentaire général

Le paragraphe 9.2.2.1 du chapitre 9 du document de référence est complété comme suit :

La répartition géographique du chiffre d'affaires en IFRS avec application de l'IFRIC 12 sur les concessions se répartit comme suit en 2004 :

- France : 51%
- Royaume Uni : 7%
- Allemagne : 6%
- Reste de l'Europe : 18%
- Amérique du Nord: 9%
- Pacifique : 3%
- Asie : 2%
- Reste du monde : 4%

Le chiffre d'affaires proforma estimé en 2007 après les acquisitions de Sulo, TMT et Thermal North America (en année pleine) se répartit géographiquement comme suit :

- France : 43%
- Royaume Uni : 9%
- Allemagne : 10%
- Reste de l'Europe : 18%
- Amérique du Nord: 10%
- Pacifique : 3%
- Asie : 3%
- Reste du monde : 4%

Sur la période 2004 à 2007, la croissance de la contribution de l'Allemagne grâce à l'acquisition de Sulo et du contrat de Braunschweig (+37% de croissance moyenne du chiffre d'affaires 2004-2007) ainsi que de celle du Royaume Uni (+21% de croissance moyenne du chiffre d'affaires sur la période 2004 -2007) notamment liée à l'acquisition de Cleanaway et aux nouveaux contrats intégrés de la Propreté sont les plus significatives en Europe. La croissance de la France s'établit à 8% (croissance moyenne du chiffre d'affaires 2004-2007).

L'Amérique du Nord connaît une croissance de +19% sur la période (croissance moyenne du chiffre d'affaires 2004-2007), y compris grâce à l'acquisition de Thermal North America. Le chiffre d'affaires de l'Asie augmente de 28% sur la même période (croissance moyenne du chiffre d'affaires 2004-2007).

Les éléments relatifs à 2007 ci-dessus prennent notamment en compte une contribution proforma en année pleine des acquisitions en cours. Ces éléments sont donnés à titre illustratif et ne sont pas représentatifs de la contribution définitive de ces acquisitions dans les états financiers de l'exercice, en particulier en fonction des dates effectives de consolidation.

9.3.4 Investissements

Il est ajouté à la fin du paragraphe 9.3.4 du chapitre 9 du document de référence, le paragraphe ci-dessous :

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisitions ressortent à 5 705,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 4 752,3 millions d'euros à fin 2005. L'accroissement de 952,7 millions d'euros reflète le développement du Groupe au cours de l'exercice 2006 et est relatif à l'Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") Propreté Grande-Bretagne à hauteur de 784,1 millions d'euros à la suite de l'acquisition de Cleanaway, à l'UGT Eau Europe centrale à hauteur de 86 millions d'euros à la suite des gains de contrats en Slovaquie, à l'UGT Transport Amérique du Nord à hauteur de 64,7 millions d'euros à la suite des acquisitions de Supershuttle International et de Shuttleport. Compte-tenu de ces évolutions, les UGT de chaque Division sont concentrées en France, Etats-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne et République Tchèque.

Les UGT portant les écarts d'acquisition les plus significatifs au 31 décembre 2006 étaient la Propreté Royaume-Uni (894 millions d'euros), l'Eau France (729 millions d'euros) et la Propreté Amérique du Nord Déchets Solides (610 millions d'euros).

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations sur les flux de trésorerie, besoins en fonds de roulement et investissements de Veolia Environnement figurent dans le document de référence, au chapitre 9, paragraphes 9.3.1, 9.3.4 et 9.3.5 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 13, 16 et 22 des états financiers consolidés.

Les conditions d'emprunt et la structure de financement de Veolia Environnement figurent dans le document de référence au chapitre 9, paragraphe 9.3.2 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 19, 21 et 22 des états financiers consolidés.

Dans le contexte de la mise en place de l'interprétation IFRIC 12 à compter du 1^{er} janvier 2006, Veolia Environnement est en discussion avec quelques institutions financières parties à certains de ses financements en vue d'adapter le libellé et le niveau des engagements pris par le Groupe aux nouvelles normes. Ces discussions, purement techniques, ne remettent pas en cause la nature des engagements pris par le Groupe.

A l'instar de la plupart des documentations bancaires et obligataires, les financements de Veolia Environnement contiennent des « covenants » ou engagements classiques de faire (tels que la fourniture d'états financiers annuels et semestriels) et de ne pas faire (tels que des engagements de ne pas constituer de sûretés réelles en garantie de dette financière, moyennant certaines exceptions).

Sous réserve du placement privé réalisé aux Etats-Unis (cf. chapitre 20, note 19 des états financiers consolidés), les financements de la Société ne contiennent pas de covenant financier de couverture disruptif : ratio de couverture de frais financiers et ratio d'endettement. Ce dernier ratio correspond au rapport entre la dette nette et la capacité d'autofinancement corrigée de certains éléments (EBITDA). Il est utilisé pour faire varier, à la hausse ou à la baisse (échelle tarifaire), le coût de certains financements significatifs de la Société : crédit syndiqué d'émission de lettres de crédit signé en 2004, pour une enveloppe maximum égale à 1,5 milliard de dollars américains (utilisée à hauteur d'environ 484 millions d'euros au 31 décembre 2006) et crédit syndiqué de refinancement d'acquisition des Eaux de Berlin signé en janvier 2005 pour un montant en principal égal à 600 millions d'euros.

Les ratios financiers de couverture peuvent aussi se rencontrer au niveau de certains financements de projets le plus souvent portés par des véhicules ad hoc, pour lesquels le financement est précisément calé sur les flux générés par le projet concerné. Il s'agit de financements « sans recours » ou à recours limité, dont les montants concernés ne sont individuellement pas significatifs à l'échelle du Groupe.

La Société concentre les financements significatifs au niveau central afin d'en assurer l'optimisation. Cette centralisation fait l'objet, dans certains crédits maison-mère, d'un engagement particulier dit de « subordination structurelle » qui vise à assurer aux prêteurs que la part la plus significative des financements est située au niveau de Veolia Environnement et que le Groupe ne modifie pas sa politique de financement.

A la clôture de l'exercice 2006, Veolia Environnement respectait ses covenants, les seules mesures mises en œuvre cherchant à ajuster certaines définitions contractuelles à l'évolution permanente du référentiel comptable IFRS.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6, paragraphes 6.1 et 6.2 du document de référence 2006.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Veolia Environnement depuis la clôture de l'exercice 2006 et la Société n'a connaissance d'aucun événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur ses perspectives pour l'exercice en cours.

12.2 Développements récents⁴

Veolia Environnement

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Veolia Environnement, qui s'est réunie le jeudi 10 mai 2007, a approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2006, décidé la distribution d'un dividende de 1,05 euro par action (en progression de +23,5% par rapport au dividende versé en 2006) qui a été mis en paiement le 15 mai 2007, et ratifié les nominations comme administrateur de Monsieur Paolo Scaroni, Directeur Général de ENI-Italie, et de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Toutes les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte, dont le texte figure en annexe 4 du document de référence, ont été adoptées à l'exclusion de la seizième résolution.

Veolia Environnement a par ailleurs procédé en mai 2007 à la mise à jour annuelle de son programme d'instruments de dette EMTN (*Euro Medium Term Notes*) d'un montant de 12 milliards d'euros mis en place en juin 2001. Le prospectus de base du programme et son supplément ont reçu les visas n°07-141 et 07-151 de l'Autorité des marchés financiers les 3 et 16 mai 2007 respectivement. Le 24 mai 2007, Veolia Environnement a émis sur le marché international, dans le cadre de ce programme, un emprunt obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros au taux de 5,125% venant à échéance le 24 mai 2022.

La Société a publié le 9 mai 2007 un communiqué sur son chiffre d'affaires⁵ consolidé au 31 mars 2007 (données IFRS non auditées) (cf. chapitre 20, § 20.6 *infra*).

Veolia Eau

Le 2 mai 2007, Veolia Eau a annoncé avoir remporté un nouveau contrat de conception, de construction et d'exploitation, portant sur l'extension de la capacité de la station régionale de traitement des eaux de surface de Tampa Bay en Floride, pour un montant cumulé estimé de 158,4 millions de dollars (118,9 millions d'euros). L'achèvement et la livraison de l'infrastructure sont programmés au plus tard pour la fin 2010, période à laquelle débutera la phase d'exploitation prévue pour une durée de 13 ans.

Veolia Eau a également remporté au Japon un nouveau contrat d'une durée de trois ans portant sur l'exploitation et la maintenance de l'usine des eaux usées de Chiba. Ce contrat, entré en vigueur dès avril 2007, représentera un chiffre d'affaires cumulé estimé de 17,8 millions d'euros.

Veolia Propreté

Veolia Environnement a annoncé le 27 avril 2007 la signature d'un accord avec The Blackstone Group et Apax Partners en vue d'acquérir la société Sulo, n°2 de la propreté en Allemagne, pour une valeur d'entreprise de 1 450 millions d'euros (y compris dette financière). Cette acquisition, dont la finalisation devrait intervenir fin juin 2007 sous réserve de l'approbation des autorités de la concurrence, permettra à la division Propreté de Veolia Environnement de confirmer sa position d'opérateur majeur dans le secteur de la gestion des déchets en Europe, tant pour les marchés industriels et tertiaires (49% du chiffre d'affaires de Sulo) que pour celui des collectivités locales (19% du chiffre d'affaires). Veolia Propreté deviendra le numéro 2 du marché des déchets en Allemagne avec une part de marché de 11%. Cette transaction, qui remplit les critères d'investissement de Veolia Environnement, devrait être légèrement relative en bénéfice net par action dès la première année.

Veolia Propreté a annoncé le 31 mai 2007 la signature d'un accord en vue de la prise de contrôle de TMT, filiale de traitement des déchets de Termomeccanica Ecologia en Italie. La transaction porte sur 75% des actions sur la base de 338 millions d'euros de valeur d'entreprise en équivalent 100%, dont 250 millions d'euros d'actifs financiers opérationnels à la date d'acquisition. Cette participation pourrait être portée à 100% d'ici 2012. La société TMT, qui a réalisé un chiffre d'affaires proforma de 97 millions d'euros en 2006, est spécialisé dans la conception et l'exploitation d'usines de traitement de déchets et est le premier opérateur privé sur le marché italien du traitement thermique de

⁴ Les développements récents décrits dans ce paragraphe sont également détaillés dans des communiqués de presse de la Société.

⁵ Produit des activités ordinaires.

déchets. La finalisation de la transaction, prévue au plus tard pour septembre 2007, reste soumise aux derniers audits d'acquisition et à l'avis des autorités de concurrence compétentes. Cette acquisition devrait être légèrement relutive dès la seconde année. Après finalisation de l'opération, Veolia Propreté deviendra le premier opérateur privé de gestion et traitement des déchets en Italie avec 28% du marché de l'incinération.

Dalkia

Dalkia, à travers sa filiale chinoise Dalkia Urban Heating, a remporté en mai 2007 l'exploitation et le développement de son premier réseau de chaleur en Chine. Ce nouveau contrat, qui concerne l'exploitation et le développement pendant 25 ans du réseau urbain de la ville de Jiamusi (située à l'extrême Est du pays, près de la frontière russe) devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 650 millions d'euros sur la durée du contrat et permettre à plus de 600 salariés de rejoindre les équipes de Dalkia.

Le 31 mai 2007, Dalkia a annoncé reprendre le projet de construction et d'exploitation du réseau de chaleur « Sud Ouest » de la ville de Harbin (Nord Est de la Chine, 9,5 millions d'habitants) au travers d'une prise de participation majoritaire dans la société YangGuang. Cette opération représente pour Dalkia un investissement de 70 millions d'euros pour un chiffre d'affaires attendu pour la première année d'exploitation estimé à 19 millions d'euros. A terme, le réseau de chaleur « Sud Ouest » desservira en chauffage plus de 17 millions de mètres carrés de bâtiments sur une zone de 52 kilomètres carrés et sera ultérieurement alimenté par une centrale de cogénération. Ce projet fait de Dalkia un opérateur de référence dans le domaine des réseaux de chaleur en Chine.

En juin 2007, Veolia Environnement a annoncé l'acquisition de Thermal North America, opérateur majeur sur le marché des réseaux de chaleur et de froid aux Etats-Unis, pour un montant en valeur d'entreprise de 788 millions de dollars américains. Cet investissement, réalisé selon les critères de rentabilité habituels du Groupe, représente un multiple d'EBITDA estimé 2008 de l'ordre de 9,5x. Grâce à cette acquisition, Dalkia devient un acteur majeur sur ce marché aux Etats-Unis avec une part de marché de 10%. Avec un chiffre d'affaires de 425 millions de dollars américains prévu en 2007, Thermal North America est présent sur les zones géographiques les plus en pointe en matière environnementale, particulièrement les Etats du Nord-Est et la Californie. Thermal North America est également présent dans le secteur de la production d'électricité (cogénération) et de la gestion globale de bâtiments. Cette transaction reste soumise à l'approbation des autorités de concurrence qui pourrait être obtenue fin 2007 ou début 2008.

Veolia Transport

Le 23 mai 2007, Veolia Environnement a annoncé la nomination de Cyrille du Peloux en qualité de directeur général de Veolia Transport. Il succède à ce poste à Stéphane Richard. Monsieur du Peloux a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie en 1979. Après avoir exercé diverses fonctions au sein du groupe Bouygues et occupé le poste de président-directeur général de Lyonnaise de Communication, il a été directeur général de Bull de 1999 à 2002, date à laquelle il a rejoint le Groupe Veolia Environnement.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13.1 Informations prévisionnelles

Pour l'exercice 2007, Veolia Environnement anticipe une croissance du chiffre d'affaires et un rendement des capitaux employés après impôts et prise en compte de la croissance supérieurs à 10%. En outre, la Société prévoit une croissance du résultat opérationnel récurrent de plus 10 %.

Ces projections reposent principalement sur les hypothèses suivantes : (i) parités de change qui sont élaborées au niveau Groupe, (ii) anticipations de volumes traités ou distribués fondées notamment sur des séries historiques, (iii) anticipations d'évolution tarifaire annuelle sur les contrats à long terme, (iv) anticipation d'évolution de prix de marché dans certains métiers de la Propreté, (v) impact de la politique de maîtrise des coûts opérationnels et de leur évolution, (vi) prix de l'énergie et (vii) effet du développement des contrats existants, impact des récents développements commerciaux et des acquisitions. Certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes dirigeants de Veolia Environnement et de ses filiales, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

Les prévisions, déclarations et informations prospectives résumées ci-dessus sont notamment fondées sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par Veolia Environnement. Ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Elles ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les prévisions annoncées se produiront. Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination des dites déclarations et informations prospectives, pourraient ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel de la Société. De plus, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 4 (Facteurs de Risques) du document de référence 2006 pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sur la réalisation des prévisions, déclarations et informations prospectives énoncés ci-dessus.

13.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles

A l'attention de Monsieur Henri Proglio, Président-Directeur Général de Veolia Environnement,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Veolia Environnement, incluses dans le chapitre 13 (paragraphe 13.1) de sa première actualisation de son document de référence 2006 qui sera déposée à l'AMF le 11 juin 2007.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Veolia Environnement. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Veolia Environnement.

Ce rapport est émis aux seules fins d'une offre au public, en France ou dans les autres pays de l'Union européenne, qui serait réalisée sur la base d'un prospectus visé par l'AMF incluant ou incorporant par référence le document de référence 2006 et sa première actualisation. Il ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 juin 2007.

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

Ernst & Young et Autres

Jean Bouquot

Patrick Gounelle

13.3 Objectifs et perspectives⁶

À moyen terme, le Groupe poursuivra son développement dans chacune de ses activités et se fixe comme objectif une croissance moyenne du chiffre d'affaires annuel supérieure à 10 % et le maintien d'un ROCE après impôts de 10 % (hors effet potentiel lié au calendrier des acquisitions).

Cette stratégie de croissance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissements rigoureuse en termes de critères de rentabilité (taux de rendement interne des projets supérieur ou égal au coût moyen pondéré du capital augmenté de 3%) et dans le respect des engagements bilantiels (ratio de l'endettement financier net rapporté à la somme de la capacité d'autofinancement et du remboursement d'actifs financiers opérationnels compris entre 3,5 et 4). L'enveloppe globale d'investissements réalisés par le Groupe sur la période 2007-2009 devrait être comprise entre 15 et 20 milliards d'euros, les investissements nets de cession pour 2007 étant estimés à un montant compris entre 6 et 6,5 milliards d'euros.

Pour l'année 2007, le dividende devrait être en hausse d'au moins 10 %. Au delà de 2007, la Société confirme son objectif de maintien de sa politique de distribution de dividende (entre 50 à 60 % du résultat net récurrent).

⁶ Ces objectifs ne font pas partie des informations prévisionnelles qui font l'objet du Rapport des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 13.2.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 Conseil d'administration de la Société

Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration de la Société n'a pas été modifiée depuis le dépôt du document de référence 2006, mais l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 a ratifié la cooptation de Messieurs Paolo Scaroni par le conseil d'administration du 12 décembre 2006, en remplacement de Monsieur Arthur Laffer, et Augustin de Romanet de Beaune, nouveau directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, par le conseil d'administration du 29 mars 2007 en remplacement de Monsieur Francis Mayer.

17. SALARIES – RESSOURCES HUMAINES

17.3 Options de souscription et d'achat d'actions

17.3.3 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société

Au 31 décembre 2006, un total de 16 800 258 options de souscription avait été attribué par la Société, et sur ce total, 9 546 472 options étaient exerçables (plans n° 2, 3 et 4).

Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions de la Société avant exercice du solde des options de souscription s'élevait à 410 795 840 actions. À cette date, si toutes les options de souscription (plans n°2 à 6) avaient été exercées, 16 800 258 actions nouvelles auraient été émises, représentant un pourcentage de dilution en cas d'exercice de 4 %

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les actionnaires connus de Veolia Environnement au 6 juin 2007. À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date de la présente actualisation et la Société n'a pas reçu de déclarations de franchissement de seuils des actionnaires ci-dessous autres que celles mentionnées sous le tableau.

Actionnaires (au 6 juin 2007)	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Caisse des Dépôts et Consignations ⁽¹⁾	41 450 055	10,05	41 450 055	10,43
Capital Research and Management Company ⁽²⁾	40 944 336	9,92	40 944 336	10,30
Groupe Groupama ⁽³⁾	24 143 946	5,85	24 143 946	6,07
EDF ⁽⁴⁾	16 255 492	3,94	16 255 492	4,09
Veolia Environnement ⁽⁵⁾	15 145 049	3,67	0	0
Public et autres investisseurs	274 687 672	66,57	274 687 672	69,11
Total	412 626 550	100,00	397 481 501	100,00

- (1) Sur la base de la déclaration de la Caisse des Dépôts à la Société en date du 7 juin 2007. A la connaissance de la Société, les dernières déclarations de franchissement de seuil et d'intention de la Caisse des Dépôts et Consignations datent du 19 décembre 2006 (Décision et Information AMF n° 206C2344 du 22 décembre 2006). La Caisse des Dépôts et Consignations y déclarait qu'elle agissait seule et n'envisageait pas de prendre le contrôle de la société mais qu'elle pourrait poursuivre ses achats en fonction des opportunités de marché.
- (2) Société de gestion agissant pour le compte de clients (mutual funds américains). Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuil de Capital Research and Management Company en date du 9 janvier 2007 (Décision et Information AMF n° 207C0072 du 10 janvier 2007).
- (3) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société réalisée au 31 décembre 2006 à partir des données Euroclear. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du groupe Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).
- (4) Sur la base du relevé des actionnaires au nominatif au 31 mai 2007, établi par la Société Générale (établissement teneur de compte). À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis Euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002 tel que décrit au paragraphe 3.3.2 du document de référence 2004 de la Société que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.
- (5) Chiffre figurant dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres, effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juin 2007. Au 31 mai 2007, Veolia Environnement détenait 15 145 049 actions propres.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

La distribution d'un dividende de 1,05 euro par action, pour chacune des actions de la Société ouvrant droit au dividende portant jouissance au 1er janvier 2007, a été décidée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007. Le dividende a été mis en paiement le 15 mai 2007.

Au 31 décembre 2006, le capital était composé de 410 795 840 actions dont 15 254 308 actions autodétenues. Le montant total de la distribution a été ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées à la suite de l'exercice d'options de souscription et d'achat d'actions et du nombre d'actions propres détenues par Veolia Environnement à la date de mise en paiement, les actions autodétenues n'ouvrant pas droit au dividende.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits dans le chapitre 20, paragraphe 20.4 du document de référence.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe Veolia Environnement.

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Le 15 février 2006, la société Aquatraitements Énergies Services (« AES ») a assigné deux filiales de Veolia Eau, Veolia Water et Seureca Overseas, devant le Tribunal de commerce de Paris. AES réclame notamment à Veolia Water et Seureca Overseas la somme de 150 millions d'euros à titre de dommages-intérêts consécutifs, selon AES, à la perte d'honoraires potentiels de consultant, suite à la décision de Veolia Water de ne pas répondre à un appel d'offres lancé par les autorités d'Abu Dhabi pour la construction d'une station de traitement d'eau de mer. Le 2 juin 2004, Veolia Water et Seureca Overseas avaient signé avec AES deux contrats de consultant, en vertu desquels AES devait réaliser des missions de conseil en stratégies commerciales et relations publiques. Selon les stipulations de ces contrats, AES avait vocation à recevoir des honoraires basés sur le montant des marchés qui auraient été remportés, grâce à son intervention, par l'une ou l'autre de Veolia Water ou Seureca Overseas. En décembre 2004, ces deux contrats ont été résiliés par Veolia Water et Seureca Overseas, en raison de la découverte de manœuvres de la part des dirigeants de AES considérées comme dolosives par Veolia Water et Seureca Overseas, et qui auraient entaché leur consentement au moment de la signature des contrats. Dans le cadre de la procédure engagée par AES, Veolia Water et Seureca Overseas ont déposé leurs conclusions en défense devant le Tribunal de commerce le 28 juin 2006. Ces conclusions visent à obtenir le rejet pur et simple de l'intégralité des demandes de la société AES. Cette dernière, après plusieurs mois de silence a à déposé des conclusions en réponse devant le Tribunal de commerce aux termes desquelles sa demande principale de 150 millions d'euros à titre de dommages-intérêts est réduite à 15 millions d'euros. La Société estime que la demande d'AES n'a ni fondement juridique, ni pertinence économique et n'a pas jugé utile de constituer une provision pour ce litige.

Veolia Transport

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de Connex/Veolia Transport et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. Veolia Transport a été informée en février 2003 que le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie avait saisi le Conseil de la concurrence pour statuer sur le fond de cette affaire. En septembre 2003, le Conseil de la concurrence a notifié à Veolia Transport deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs. En septembre 2004, le Conseil de la concurrence a transmis à Veolia Transport une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. En janvier 2005, le rapporteur auprès du Conseil de la concurrence a transmis ses conclusions dans lesquelles une partie de l'un des griefs n'a pas été maintenue. Le Conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet 2005 une décision dans cette affaire, aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Veolia Transport à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la société a payée. La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence par un arrêt en date du 7 février 2006, et Veolia Transport s'est pourvu en cassation le 7 mars

2006 et a reçu le 16 janvier 2007 le rapport émis par le rapporteur désigné pour instruire le dossier devant la Chambre commerciale de la Cour de cassation. La date d'audience a été fixée au 10 juillet 2007.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)

La SNCM, société dirigée par Veolia Transport qui détient 28 % de son capital, a conclu en juillet 1992 un pacte d'actionnaires avec la STIM d'Orbigny (groupe Stef Tfe) afin d'organiser l'activité de leur filiale commune, la Compagnie Méridionale de Participation (CMP), détenue à hauteur de 55 % par STIM et de 45 % par la SNCM indirectement. CMP détient 53 % du capital de la Compagnie Méridionale de Navigation (CMN), aux côtés de la SNCM qui en détient elle-même 45 % directement. Le pacte entre STIM et la SNCM prévoit notamment la possibilité pour l'un des actionnaires de faire jouer une option d'achat ou de vente portant sur les titres de la CMP, à sa convenance, dans le cas où il y aurait une modification de la stratégie de CMN à l'initiative de l'autre partie, entraînant un profond désaccord entre les actionnaires. Estimant que l'esprit de coopération gouvernant le pacte avait été violé par STIM, qui a rendu impossible une réponse conjointe à l'appel d'offres lancé pour la desserte de la Corse, la SNCM a signifié à STIM en juillet 2006 la levée de son option d'achat portant sur 25 % du capital de la CMP, portant ainsi sa participation dans la CMP de 45 % à 70 %. STIM ayant contesté tant la validité du pacte que le bien fondé de sa mise en œuvre, la SNCM a intenté une action devant le Tribunal de commerce de Paris à l'encontre de STIM en exécution des dispositions de ce pacte. Les audiences de plaidoiries se sont tenues les 12 et 19 septembre 2006.

Le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 17 octobre 2006 a reconnu la validité du pacte d'actionnaires de 1992 ainsi que de la levée d'option exercée par la SNCM et ordonné l'exécution provisoire. À la suite d'une procédure de référé devant le 1^{er} président de la Cour d'appel de Paris, l'ordonnance du 30 octobre 2006 a ordonné la suspension de l'exécution provisoire. La STIM d'Orbigny a fait appel de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 15 décembre 2006 a déclaré que le pacte d'actionnaires avait une durée indéterminée et avait donc été valablement dénoncé par la STIM d'Orbigny préalablement à la levée de l'option. La SNCM s'est pourvue en cassation en janvier 2007.

En parallèle, la Compagnie Méridionale de Navigation a saisi le Conseil de la concurrence le 19 septembre 2006, alléguant de prétendus agissements de la SNCM, de la Collectivité Territoriale Corse et de l'Office des Transports Corse à l'occasion de la procédure d'appel d'offres pour la délégation de service public de desserte de la Corse, susceptibles, selon la CMN, de constituer une entrave à la concurrence. La CMN reprochait également à la SNCM des pratiques d'abus de position dominante.

Le Conseil de la concurrence s'est déclaré incompétent pour connaître de la question de l'entente mais a prononcé un certain nombre de mesures conservatoires en retenant l'existence d'un abus de position dominante de la part de la SNCM, dans une décision du 11 décembre 2006. La SNCM a fait appel de cette décision. Par un arrêt en date du 6 février 2007 la Cour d'appel de Paris a déclaré le recours de la SNCM irrecevable dans la mesure où il portait sur une décision relative à des mesures conservatoires concernant une procédure ayant fait l'objet d'une annulation par décision du Conseil d'État du 15 décembre 2006.

D'autre part, à la suite d'une décision du Conseil d'État en date du 15 décembre 2006, la Collectivité territoriale de Corse a repris la procédure d'appel d'offres pour la desserte maritime de la Corse au départ de Marseille. Par une délibération du 22 décembre 2006, l'Office des Transports Corse a fixé au 9 février 2007, le recueil de nouvelles propositions.

Dans le cadre de cette deuxième procédure, la SNCM a déposé une offre dans le cadre d'un Groupement CMN / SNCM, sur l'intégralité des cinq lignes objets de la consultation. Cette deuxième procédure a également été contestée par Corsica Ferries qui a de nouveau saisi les juridictions administratives et le Conseil de la concurrence.

Devant le Conseil de la concurrence, Corsica Ferries sollicitait l'octroi de mesures conservatoires en considérant que le groupement CMN / SNCM était constitutif d'une entente anticoncurrentielle, et que le niveau élevé de la subvention demandée par le Groupement à la Collectivité Territoriale Corse (notamment par rapport à la première procédure), témoignait d'un abus de position dominante. Dans sa décision du 6 avril 2007, le Conseil de la concurrence a rejeté les demandes de Corsica Ferries, tout en indiquant que l'instruction « au fond » se poursuivra en ce qui concerne les pratiques alléguées d'abus d'exploitation et qu'il pourrait se saisir d'office si l'observation des faits postérieurs à l'attribution de la délégation le justifiait.

Devant les juridictions administratives, les actions contentieuses ont d'abord pris la forme d'une requête sommaire en annulation de la délibération du 22 décembre 2006 qui relançait la procédure de mise en concurrence. Cette procédure est toujours en cours, bien qu'elle paraisse aujourd'hui dénuée d'objet ou de pertinence compte tenu de la décision rendue par le Tribunal administratif de Bastia.

En effet, ce recours « au fond » a été suivi d'un référé pré-contractuel déposé le 11 avril 2007, c'est-à-dire la veille de la délibération de la Collectivité Territoriale Corse attribuant à nouveau la délégation de service public au groupement CMN / SNCM. Par ordonnance du 27 avril 2007 le Tribunal administratif de Bastia a partiellement fait droit aux demandes de Corsica Ferries en considérant que la phase de négociation et le choix du groupement CMN / SNCM devaient être annulés, au motif que la clause de sauvegarde figurant dans le projet de contrat s'écartait effectivement de celle initialement proposée par la Collectivité Territoriale Corse dans son règlement de consultation, et qu'elle aurait dû être, en conséquence, également proposée à Corsica Ferries.

Cette ordonnance a été frappée d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat de Corsica Ferries qui sollicite l'annulation intégrale de la procédure de mise en concurrence lancée par l'Office des Transports Corse et critique à cette égard

l'ordonnance du Tribunal administratif de Bastia qui de son point de vue ne serait pas allé assez loin dans la sanction de la procédure.

Par une décision du 5 juin 2007, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de Corsica Ferries dans son intégralité.

La Collectivité Territoriale Corse a décidé d'attribuer la délégation de service public au Groupement CMN / SNCM, avec un démarrage des services le 1^{er} juillet 2007.

Proactiva

Des actions ont été introduites le 22 septembre 1999 et le 10 février 2000 devant la *Commonwealth Court* de Arecibo, à Porto Rico (l'instance a ensuite été transférée à San Juan sur instruction de la Cour suprême de Porto Rico), à l'encontre, entre autres, de la Compañia de Aguas de Puerto Rico (« CAPR »). CAPR était une filiale de la société Aqua Alliance avant d'être transférée en 2000 à Proactiva, filiale commune avec FCC. Il est reproché à CAPR d'avoir géré le site de traitement des eaux de Barceloneta (jusqu'en juin 2002) qui aurait été à l'origine de fortes odeurs et d'émissions de substances toxiques ayant porté atteinte à la santé des demandeurs, un groupe de résidents locaux. Le 11 août 2003, la Cour suprême a révoqué l'ordonnance du Tribunal de première instance autorisant la jonction des actions des différents plaignants, laissant le débat ouvert sur cette question. Au fond, la procédure en est toujours à un stade préliminaire de détermination des dommages et des responsabilités. Parallèlement, une procédure de médiation a été ouverte le 28 mai 2003, à la demande du tribunal et des parties, afin de rechercher une solution globale à l'ensemble des litiges ; cette procédure n'a encore donné lieu à aucune proposition précise. Cependant, dans le cadre de la médiation, il est apparu que, si par extraordinaire la responsabilité de CAPR était engagée malgré les arguments qu'elle a invoqués, elle serait contre-garantie par la « Administración de Acueductos y Alcantarillados » (« AAA »), défendeur principal dans cette affaire, en vertu de l'accord dit « Comprehensive Settlement Agreement » conclu entre CAPR et AAA le 3 mars 2003. Le montant total de dommages et intérêts demandés à l'encontre de tous les défendeurs s'élève actuellement à environ 300 millions de dollars américains. La Société, qui conteste ces actions, estime qu'elles n'auront pas d'influence négative significative sur son activité. Compte tenu de l'état d'avancement des deux procédures, CAPR n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision à ce titre.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2006.

20.6 Informations financières trimestrielles

La Société a publié le 9 mai 2007 un communiqué sur son chiffre d'affaires⁷ consolidé au 31 mars 2007 (données IFRS non auditées).

Veolia Environnement

Au 31 mars 2007 (en M€)	Au 31 mars 2006 ajusté ⁸ (en M€)	Variation 2007/2006	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
7 795,1	7 162,5	8,8%	4,4%	5,4%	-1,0%
7 952,2 ⁹	7 162,5	11,0%	6,6%	5,4%	-1,0%

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, en progression de 8,8%, s'établit à 7 795,1 millions d'euros contre 7 162,5 millions d'euros au 31 mars 2006 ajusté. La croissance interne s'élève à 4,4%. Cette évolution intègre l'impact négatif de 134 millions d'euros des conditions climatiques très douces en Europe ainsi qu'un impact net négatif de 23 millions d'euros résultant de la baisse des prix des énergies sur le chiffre d'affaires de la branche énergie. Hors cet élément, la croissance interne du chiffre d'affaires s'établirait à 6,6% et la croissance totale à 11%.

La croissance externe de 5,4% provient en particulier des acquisitions réalisées par Veolia Propreté au Royaume-Uni (contribution de l'ordre de 180 millions d'euros) et de Veolia Transport en France et aux Etats-Unis. L'impact de la variation des devises (-74,4 millions d'euros, soit -1%) reflète essentiellement la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger atteint 4 155,6 millions d'euros, soit 53,3% du total contre 50,6% au 31 mars 2006.

⁷ Produit des activités ordinaires.

⁸ Les comptes au 31 mars 2006 ont été retraités, afin d'assurer la comparabilité des exercices, de l'application de l'interprétation IFRIC12 relative au traitement des concessions et du montant du produit des activités ordinaires de Veolia Transport au Danemark, comptabilisé en 2006 selon la norme IFRS5 et présenté au compte de résultat dans la ligne « résultat net des activités non poursuivies ».

⁹ Hors impact de la climatologie et de la baisse des coûts de l'énergie sur la branche énergie.

Eau

Au 31 mars 2007 (en M€)	Au 31 mars 2006 ajusté (en M€)	Variation 2007/2006	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
2 493,1	2 280,0	9,3%	9,4%	0,8%	-0,9%

En France, la croissance interne, hors Veolia Eau Solutions & Technologies, ressort à 5,1% grâce à la bonne tenue des activités dans la distribution et à la forte croissance de l'activité travaux.

A l'international, hors Veolia Eau Solutions & Technologies et hors Proactiva, le chiffre d'affaires est en hausse de 8,8% à change et périmètre constants. En Europe, la croissance de 4,4% reflète le démarrage de nouveaux contrats signés en 2006 notamment en Europe Centrale, et la croissance des activités concessives en Italie partiellement compensée par la fin des travaux de BOT (Bruxelles, La Haye). L'activité a également été soutenue dans la zone Afrique/Moyen-Orient où elle s'est accrue de 13%. En Asie-Pacifique, la très forte croissance de l'activité, supérieure à 40%, est largement tirée par le démarrage de nouveaux contrats en Chine, en Corée du Sud, au Japon et en Australie.

Veolia Eau Solutions & Technologies affiche un chiffre d'affaires à périmètre et change constants en hausse de 25%, notamment sous l'impulsion de l'activité « Design and Build » qui a été soutenue en particulier au Moyen-Orient, en France et en Irlande.

Propreté

Au 31 mars 2007 (en M€)	Au 31 mars 2006 ajusté (en M€)	Variation 2007/2006	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
2 033,3	1 715,1	18,6%	8,2%	12,6%	-2,2%

En France, le chiffre d'affaires progresse de 6,5% (6,0% à périmètre constant) sous l'effet conjugué de la montée en puissance des usines d'incinération et d'une bonne activité des centres d'enfouissements techniques.

A l'international, hors Proactiva, la croissance interne de 9,9% concerne toutes les zones. Elle a été particulièrement soutenue au Royaume-Uni (12,8% de croissance interne) grâce au développement des contrats intégrés. En Amérique du Nord, la croissance interne de l'activité atteint +7,0%, soutenue notamment par le fort dynamisme des services industriels. En Asie, le développement des récents contrats de Foshan et Likeng contribue fortement à la croissance interne de +14,6% de l'activité.

La croissance externe (12,6%) reflète essentiellement l'acquisition de Cleanaway au Royaume-Uni.

Energie

Au 31 mars 2007 (en M€)	Au 31 mars 2006 ajusté (en M€)	Variation 2007/2006	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
1 955,6	2 025,0	-3,4%	-6,2%	2,7%	0,1%

La diminution du chiffre d'affaires résulte de la variation du prix des énergies (-23 millions d'euros) et de l'impact de la douceur climatique du premier trimestre 2007 comparé à un premier trimestre 2006 marqué par une rigueur supérieure à la moyenne décennale (-134 millions d'euros). Au total, ces éléments pèsent pour 7,8% sur la variation de l'activité de la division.

De ce fait, en France, le chiffre d'affaires baisse de 7,7%, l'impact climatologique et la baisse des prix de l'énergie pénalisant la croissance du chiffre d'affaires d'environ 104 millions d'euros.

A l'international, les effets climatiques, sont partiellement compensés par les récents développements du Groupe notamment en Europe Centrale, au Royaume-Uni et en Australie. Ainsi, la croissance totale de l'activité à l'international s'élève à 3,8%.

Transport

Au 31 mars 2007 (en M€)	Au 31 mars 2006 ajusté (en M€)	Variation 2007/2006	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
1 313,1	1 142,4	14,9%	7,5%	8,9%	-1,5%

Dans la division Transport, le chiffre d'affaires en France progresse de 17,4%, sous l'effet, notamment, de la contribution de la SNCF, des nouveaux contrats dans l'urbain et l'interurbain, et du développement des contrats existants.

A l'international, le chiffre d'affaires enregistre une augmentation de 13,5% (+8,8% à périmètre et change constants) et reflète le plein effet des développements effectués en Amérique du Nord (+15,7% de croissance interne), une croissance de l'activité en Australie, et des petites acquisitions réalisées en Europe Centrale et au Royaume-Uni.

Résultat opérationnel consolidé

Le résultat opérationnel consolidé ressort à 654,8 millions d'euros contre 617,2 millions d'euros au premier trimestre 2006, soit +6,1%. La progression est de 6,7% à change constant. L'impact des effets climatiques sur ce résultat est de -34 M€. Hors cet élément, la croissance du résultat opérationnel atteint 11,6% (12,2% à change constant).

Endettement financier net

L'endettement financier net¹⁰ augmente légèrement et s'établit à 14,9 milliards d'euros contre 14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006 du fait du programme d'investissements et des nouveaux projets réalisés.

¹⁰ Dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET DISPOSITIONS STATUTAIRES

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les 18 derniers mois, d'une part, sur l'Eurolist d'Euronext, et, d'autre part, sur le New York Stock Exchange.

Eurolist d'Euronext

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transactions en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2007			
Avril	61,15	55,30	34 781 004
Premier trimestre	57,10	50,60	99 535 891
Mars	56,06	50,60	35 466 787
Février	56,67	52,45	27 198 573
Janvier	57,10	51,80	36 870 531
2006			
Quatrième trimestre	58,40	46,12	97 560 487
Décembre	58,40	49,15	29 356 526
Novembre	51,60	47,33	28 866 094
Octobre	49,46	46,12	39 337 867
Troisième trimestre	48,69	42,71	119 763 237
Septembre	48,69	42,71	43 152 009
Août	44,00	40,11	31 902 279
Juillet	42,85	38,61	44 708 949
Deuxième trimestre	49,45	36,49	150 220 240
Juin	44,68	36,49	63 913 699
Mai	49,45	42,35	52 511 763
Avril	48,73	44,93	33 794 778
Premier trimestre	46,40	37,82	97 177 963
Mars	46,40	43,21	36 690 010
Février	46,19	40,96	28 715 281
Janvier	41,37	37,82	31 675 272
2005			
Quatrième trimestre	39,14	33,80	98 720 710
Décembre	39,14	36,26	27 207 376
Novembre	36,64	34,26	37 216 352

Source : Euronext Paris.

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transactions en nombre de titres ⁽¹⁾
	Plus haut	Plus bas	
2007			
Avril	83,52	74,94	909 800
Premier trimestre	74,91	67,00	4 014 770
Mars	74,91	68,20	1 304 700
Février	74,10	67,00	1 011 570
Janvier	73,32	67,61	1 698 500
2006			
Quatrième trimestre	75,87	58,00	3 134 600
Décembre	75,87	65,61	1 294 800
Novembre	67,05	60,46	1 043 300
Octobre	62,17	58,00	796 500
Troisième trimestre	61,61	48,80	4 751 000
Septembre	61,61	54,43	1 261 100
Août	56,56	51,65	1 171 000
Juillet	55,00	48,80	2 318 900
Deuxième trimestre	62,70	46,14	4 357 400
Juin	57,49	46,14	2 124 800
Mai	62,70	54,91	1 336 400
Avril	60,50	55,15	896 200
Premier trimestre	56,40	46,15	2 069 500
Mars	56,40	52,00	1 029 400
Février	54,35	48,67	634 900
Janvier	51,04	46,15	405 200
2005			
Quatrième trimestre	46,43	40,70	982 900
Décembre	46,43	42,57	326 800
Novembre	42,99	40,70	312 900

Source : NYSE.

⁽¹⁾ Concernant les informations relatives au nombre de titres échangés, la Société retient comme source, depuis septembre 2006, les données publiées par le New York Stock Exchange (accessibles sur le site du NYSE à l'adresse www.nyse.com). Les extractions de données publiées avant cette date émanaient de Bank of New York et intégraient les transactions réalisées hors marché. En conséquence, les volumes d'activité peuvent varier légèrement suivant la source des informations reportées dans le tableau.

21.1.4 Capital autorisé mais non émis

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006¹¹ :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (en millions d'euros)	Utilisation des autorisations (en millions d'euros)
Émissions avec droit préférentiel (DPS) Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	26 mois 11 juillet 2008	1 000 (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 2 220)	Néant
Émissions sans droit préférentiel (DPS) Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	26 mois 11 juillet 2008	400 (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 2 220)	Néant
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois 11 juillet 2008	370 (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 2 220)	Néant
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel	26 mois 11 juillet 2008	+ 15 % d'une augmentation de capital avec DPS	Néant
Émission de titres en rémunération d'apports en nature	26 mois 11 juillet 2008	10 % du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 2 220)	Néant

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007¹² :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (en millions d'euros)	Utilisation des autorisations (en millions d'euros)
Programme de rachat d'actions	18 mois 10 novembre 2008	1 500 ou 10 % du capital social	Néant
Émissions réservées au personnel Adhérents de plans d'épargne	26 mois 10 juillet 2009	1 % du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 2 220)	Néant
Émissions réservées au personnel Augmentation de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires */**	18 mois 10 novembre 2008	0,2% du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 2 220)	Néant
Émissions réservées au personnel Attributions gratuites d'actions à émettre (ou existantes)	26 mois 10 juillet 2009	0,5 % du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 2 220)	Néant
Émission de bons de souscription en période d'offre publique	18 mois 10 novembre 2008	*** 513	Néant

* Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 ne pourra excéder le plafond global de 2,22 milliards d'euros autorisé par l'assemblée

¹¹ Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de dépôt de la présente actualisation.

¹² Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de dépôt de la présente actualisation.

générale mixte du 11 mai 2006.

*** Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié visées par la 1^{ère} résolution (émission réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne) .*

**** Soit environ 25 % du capital social à la date de dépôt du document de référence.*

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2006, un total de 16 800 258 options de souscription avait été attribué par la Société, et sur ce total, 9 546 472 options étaient exerçables (plans n° 2, 3 et 4). Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions de la Société avant exercice du solde des options de souscription s'élevait à 410 795 840 actions. À cette date, si toutes les options de souscription (plans n°2 à 6) avaient été exercées, 16 800 258 actions nouvelles auraient été émises, représentant un pourcentage de dilution en cas d'exercice de 4 % (cf. chapitre 17, § 17.3.3 du document de référence).